

Troyes, le 19 mars 2013

Le Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Aube

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Pour information

Mesdames, Messieurs

- les directeurs des écoles maternelles et  
élémentaires
- les directeurs d'écoles d'application
- les directeurs adjoints de SEGPA
- les directeurs d'établissements spécialisés
- les instituteurs, institutrices et professeurs des  
écoles

Pour attribution

direction des services  
départementaux de  
l'Éducation nationale de  
l'Aube

division des ressources humaines

références

affaire suivie par  
Isabelle Henry  
Catherine Duquesnoy  
Nadine Joly  
téléphone  
03 25 76 22 53  
03 25 76 22 39  
03 25 76 22 52  
télécopie  
03 25 76 01 03  
courriel  
drh10@ac-reims.fr

30, rue Mitantier B.P. 371  
10025 Troyes Cedex

**accueil du public**  
du lundi au vendredi  
9h - 12h | 14h - 17h

**Objet :** opérations relatives au mouvement intra-départemental des instituteurs et professeurs des écoles pour la rentrée 2013

**Réf. :** note de service n° 2012-173 du 30-10-2012, BO spécial n°8 du 12-11-2012

La présente note de service, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2013, apporte des réponses personnalisées et un traitement individualisé de chaque situation.

Dans ce but, un service de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de l'Aube est mis à disposition des candidats à une mutation, **au 03 25 76 22 53 ou 03 25 76 22 39 ou 03 25 76 22 52, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**. Chacun pourra ainsi recevoir l'aide et les conseils utiles à la formulation des vœux et à la constitution d'un dossier.

Dans le même esprit, il sera possible, **par l'intermédiaire de sa boîte I-Prof**, de prendre connaissance de la *proposition* d'affectation faite en amont de la Commission administrative paritaire des 6 et 7 juin 2013 et du résultat de celle-ci, dans les jours qui suivent.

Les instructions contenues dans la présente circulaire et son annexe concernent l'ensemble des personnels du premier degré, y compris les enseignants en congé de maladie, en stage ou en classe de découverte. Je vous invite à les lire avec la plus grande attention et vous précise qu'elles sont consultables sur le site de la DSDEN de l'Aube.

## **1 - Les objectifs du mouvement départemental**

Le mouvement départemental des enseignants du premier degré doit assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves. Il vise  
- à affecter le plus grand nombre d'enseignants à titre définitif pour éviter la multiplication des affectations provisoires

- à accompagner l'entrée dans le métier des professeurs stagiaires ainsi que des titulaires débutant dans le métier en valorisant ceux qui ont été confrontés à des situations complexes
- à prendre en considération les situations familiales difficiles et médicales graves reconnues, dans le cadre d'une procédure hors-barème.

## 2 – Points particuliers

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Deux nouveaux types de postes sont créés cette année et sont proposés dans le mouvement départemental
  - Enseignant du dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans
  - Enseignant supplémentaire du dispositif plus de maîtres que de classes

Ces postes entrent dans la catégorie poste à profil sans commission d'entretien.

Une réunion d'information s'est tenue le jeudi 7 mars 2013 à la DSDEN.

Les candidats à l'un de ces postes devaient envoyer à la DRH, pour le **14 mars 2013, un CV et une lettre de motivation** sous couvert de leur IEN de circonscription.

- **Demi-emplois ELVE** (cf. ANNEXE 10 fiche de poste « Demi-emplois itinérants ELVE »)

Tous les enseignants nommés sur des demi-emplois ELVE au cours de l'année scolaire 2012-2013 devront se positionner de manière définitive pour l'année scolaire 2013-2014 à l'aide la fiche jointe « fiche de reconduction de candidature à un poste itinérant en anglais ou anglais-allemand » pour le **22 avril 2013** qu'ils aient participé ou non à la première phase du mouvement départemental.

Les enseignants désirant postuler pour la rentrée 2013 sur un mi-temps itinérants ELVE feront acte de candidature à l'aide de la fiche jointe « fiche de candidature 2013 à un poste itinérant » pour le **22 avril 2013**. Ils feront alors partie du vivier des enseignants disponibles pour les demi-emplois itinérants ELVE vacants. Les nominations se feront dans l'ordre du barème

- Afin de faciliter la prise en compte de **situations personnelles difficiles**, un participant au mouvement qui souhaite faire connaître une situation de ce type pouvant justifier un examen particulier par la CAPD doit solliciter un entretien auprès de Madame Sonia Makhoulouf, assistante sociale des personnels (tél : 03 25 76 22 34) ou auprès du Médecin à la délégation académique à la santé (tél : 03 26 05 99 45). Il joindra à son accusé de réception (confirmation de participation au mouvement) un courrier ainsi que la fiche jointe « demande de prise en compte d'une situation particulière ».
- Les enseignants qui exercent à temps partiel sont incités à ne pas demander un poste de remplaçant, compte-tenu des difficultés que cette modalité de service implique au niveau de l'utilisation du potentiel de remplacement en adéquation avec les besoins du département.

## 3 - Les principes d'élaboration des règles du mouvement départemental

Ces principes garantissent le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de participation au mouvement.

Le barème départemental qui sert à préparer les décisions permet, à titre indicatif, le classement des demandes.

### 3.1. Les participants

- Ceux qui sont tenus de participer au mouvement :
  - enseignants dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2013, y compris ceux dont les écoles, maternelles ou élémentaires, seront regroupées à la rentrée 2013 pour constituer une école primaire (ou un « groupe scolaire »)
  - enseignants qui intègrent par voie de mutation ou permutation informatisée le département de l'Aube à la rentrée scolaire 2013,
  - enseignants non titulaires d'un poste et affectés à titre provisoire en 2012-2013,
  - enseignants qui reprennent leurs fonctions après une période d'interruption (détachement, disponibilité, congé de longue durée...),
  - enseignants partant en stage de spécialisation (CAPA-SH, DEPS) durant l'année 2013-2014 ou ayant suivi un stage de spécialisation durant l'année 2012-2013,
  - fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles.
- Ceux parmi les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée scolaire 2013-2014.

### 3.2. Le classement des demandes (p. 12 de l'annexe)

Le barème départemental est calculé à partir d'éléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'enseignant et d'éléments permettant de prendre en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, auxquelles s'ajoutent des priorités réglementaires.

- Éléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'enseignant
  - ancienneté générale de service,
  - exercice de certaines fonctions,
  - enfants à charge.
- Priorités légales
  - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- Priorités réglementaires
  - mesures de carte scolaire,
  - réintégration après un détachement, un congé de longue durée ou une disponibilité.
- Priorités exceptionnelles
  - maintien sur un poste de direction en cas d'ouverture d'une seconde classe dans une école à classe unique,
  - situations familiales, sociales et médicales graves, reconnues.

### 4 - La saisie des vœux

J'appelle les personnels à la plus grande vigilance sur les consignes qui suivent, notamment sur le fait qu'il est possible d'émettre de 1 à 30 vœux et que tout poste demandé et obtenu à l'issue des opérations du mouvement ne pourra être refusé.

La saisie des vœux se fait uniquement par INTERNET

du **jeudi 28 mars au mercredi 10 avril 2013 minuit**

à l'adresse :

<https://bv.ac-reims.fr/iprof/ServletIprof>

-> Les services -> SIAM -> phase intra-départementale

Au-delà du mercredi 10 avril 2013 minuit, aucune demande de vœux ne sera prise en compte. **N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux.**

**Attention** : une **école primaire** regroupe des classes maternelles, élémentaires ou mixtes (par exemple GS/CP). Il existe deux types de supports en école primaire, adjoint maternelle et adjoint élémentaire ; les personnels nommés sur ces supports peuvent exercer dans une classe maternelle, élémentaire ou mixte en fonction de la répartition interne des classes décidée en conseil des maîtres. De ce fait, **l'étiquetage des postes « élémentaire » ou « maternelle » dans le cadre du mouvement ne peut être qu'indicatif.**

J'attire par ailleurs votre attention sur l'intérêt qu'il y a à faire figurer un ou plusieurs vœux sur « **zone géographique** » afin de permettre à la CAPD de répondre au plus près à votre demande.

## 5 - L'accusé de réception

Vous recevrez, entre le **11 et le 12 avril 2013**, un accusé de réception virtuel dans votre boîte aux lettres I-Prof (rubrique « Votre courrier »), récapitulant les vœux saisis sur Internet ainsi que le barème de base, calculé automatiquement (AGS et points pour enfants. Tous les points supplémentaires, ainsi que les priorités pour mesure de carte scolaire, **sont ajoutés ensuite** individuellement dans le cadre du traitement des demandes de participation au mouvement.

Vous devrez imprimer cet accusé de réception (sur lequel vous préciserez votre adresse si vous n'en avez pas déjà signalé le changement à la DRH) avant de le faire parvenir (par voie postale ou par dépôt) à la DSDEN de l'Aube – DRH – 30 rue Mitantier – 10000 Troyes

avant le **lundi 22 avril 2013**, délai de rigueur :

- soit avec la mention « lu et approuvé » et votre signature,
- soit avec la mention « fiche de vœux à annuler » et votre signature.

L'envoi de cet accusé de réception signé à la DSDEN est **obligatoire**.

Cet accusé de réception sert à confirmer ses vœux et à signaler des modifications relatives au barème.

Il revient aux personnels de faire connaître, par l'intermédiaire de l'accusé de réception, les particularités de leur situation actuelle ou antérieure qui leur donnent droit à certains points supplémentaires. **A défaut de retour de l'accusé de réception, le participant au mouvement ne pourra faire valoir aucun point supplémentaire.**

Ainsi, afin de bénéficier des points afférents, vous voudrez bien préciser sur votre accusé de réception si, au cours de l'année scolaire actuelle et au cours de l'année scolaire précédente :

- vous étiez un enseignant non spécialisé nommé à titre provisoire sur un poste ASH ou si vous avez effectué un remplacement de 4 mois minimum en ASH, même en discontinu.
- vous étiez un enseignant nommé à titre provisoire sur un poste de directeur d'école ou si vous avez effectué un remplacement de 4 mois au minimum sur un poste de direction, même en discontinu.
- vous étiez affecté sur un poste fractionné : quatre-quarts pour un temps plein, trois-quarts pour un service à temps partiel.
- vous étiez affecté sur un poste de direction à une classe.
- vous êtes affecté dans la même école classée en éducation prioritaire, sur un poste plein, depuis le 1er septembre 2008.

Les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi voudront bien communiquer les documents justifiant de leur situation particulière.

Aucun vœu supplémentaire ne peut être ajouté, seules les suppressions de vœux sont autorisées mais uniquement à titre exceptionnel et accompagnées d'un document justificatif. Notez que toute correction sera faite au stylo rouge et qu'il m'appartiendra d'apprécier si le justificatif fourni donne droit à la suppression d'un vœu.

## 6 - La formulation des demandes de priorité

Les enseignants dont la situation personnelle le justifie peuvent assortir leur participation au mouvement de la fiche de prise en compte d'une situation particulière accompagné d'un courrier dûment motivé de priorité, à adresser à la division des ressources humaines de la DSDEN le **22 avril 2013** au plus tard, cachet de la Poste faisant foi.

## 7 - Les postes particuliers

### 7.1 - Les postes à profil (liste des postes en annexe p. 29)

Les postes à profil, ou postes à exigences particulières, se déclinent désormais en trois catégories :

- Postes à profil avec commission d'entretien préalable au mouvement

*Référence : note de service départementale du 4 janvier 2013*

Le 6 mars 2013 une commission départementale s'est réunie en amont du mouvement, indépendamment des postes éventuellement disponibles à la rentrée 2013, dans le but d'examiner la candidature des enseignants susceptibles de postuler sur un ou plusieurs postes parmi les catégories listées ci-dessous.

Lors des opérations du mouvement départemental 2013, **seuls les candidats audités en préalable par la commission départementale auront la possibilité de formuler des vœux** sur les postes vacants ou susceptibles d'être vacants correspondant aux catégories listées ci-dessous.

L'affectation sur chaque poste considéré dans le cadre du mouvement, est réalisée de la façon suivante :

- sont considérés en priorité les candidats ayant obtenu un classement « Excellent », départagés au barème ;
- si ce vivier n'est pas nourri, il est procédé au recrutement dans le vivier des candidats classés « Très bien », départagés au barème ;
- enfin, si les viviers « Excellent » et « Très bien » n'offrent pas de candidature, le poste est donné, à titre provisoire, au candidat du vivier « Bien » qui dispose du meilleur barème ;
- seule la catégorie « Non retenu » empêche l'affectation sur le poste.

- Postes spécifiques académiques

Il s'agit notamment des **postes de coordonnateurs d'ULIS** (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et des enseignants référents.

Ces postes sont publiés en parallèle du mouvement, dans le cadre d'un appel à candidatures commun aux 1er et 2nd degrés.

Conformément à la circulaire départementale du 18 mars 2013, les candidatures sur ces postes doivent être adressées pour le **2 avril 2013**.

- Postes à profil sans commission d'entretien

Les autres postes à profil font l'objet d'une procédure de recrutement simplifiée qui comporte les étapes suivantes.

Une réunion d'information sera organisée le **3 avril 2013** pour chacun des postes susceptibles de se libérer à la rentrée 2013, associant le cas échéant l'organisme partenaire concerné.

Le candidat sur l'un de ces postes envoie à la DRH, pour le **22 avril 2013**, un **CV et une lettre de motivation** sous couvert de son IEN de circonscription.

Les demandes d'affectation sur ces postes sont classées en CAPD en appliquant les règles habituelles du barème. A titre exceptionnel, et dans un cas dument motivé, la CAPD se réserve le droit d'écarter une candidature faisant l'objet d'un avis défavorable de l'IEN.

## **7.2 - Les postes de directeur d'école d'application**

Ces postes sont ouverts aux enseignants maîtres formateurs et titulaires du CAFIPEMF, inscrits sur la liste annuelle d'aptitude académique.

## **7.3 - Les postes de directeur-adjoint de SEGPA**

Les demandes de mutation pour un poste de ce type situé dans l'académie de Reims, quel que soit le département, doivent parvenir à mes services (Division des ressources humaines) au plus tard le 8 avril 2013. Elles seront examinées par une commission académique. Les demandes de mutation inter-académiques doivent, quant à elles, être transmises par la voie hiérarchique au recteur de l'académie de Reims, dans les meilleurs délais. Se référer à la circulaire rectorale du 4 février 2013.



Franck Jarno

### **P.J :**

- fiche de reconduction de candidature à un poste itinérant en anglais ou anglais-allemand »
- « fiche de candidature 2013 à un poste itinérant »
- fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière ».
- Calendrier du mouvement
- Fiche d'aide à la saisie

- Annexes téléchargeables sur <http://www.ac-reims.fr/ia10/>, Personnel > Exper (portail des personnels de l'Aube) > Ressources administratives > DRH DSDEN > mouvement-intra-départemental  
ou directement sur <http://wheb.ac-reims.fr/ia10/?mouvement-intra-departemental-des>

## CALENDRIER DU MOUVEMENT 2013

Vendredi 15 mars 2013	CAPD : - Personnes touchées par mesure de carte scolaire - Départs en stages ASH
<b>Du jeudi 28 mars au mercredi 10 avril 2013 minuit</b>	Saisie des vœux
Entre le jeudi 11 avril et le vendredi 12 avril 2013	Réception dans les boîtes I-Prof des accusés de réception à imprimer
<b>Lundi 22 avril 2013</b>	Date limite de retour des accusés réception signés à la DRH de la DSDEN
Jeudi 23 mai 2013	Groupe de travail Vérification des barèmes des personnels
<b>Jeudi 6 et vendredi 7 juin 2013</b>	CAPD : - Mouvement : affectations sur postes pleins
Jeudi 13 juin 2013	Groupe de travail - constitution des couplages sur postes fractionnés
<b>Lundi 1 et mardi 2 juillet 2013</b>	Groupe de travail mouvement, phase d'ajustements : - complément d'affectations sur postes pleins - attribution des couplages sur postes fractionnés - ineat / exeat
Mardi 27 août 2013	Groupe de travail mouvement, derniers ajustements

**FICHE D'AIDE A LA SAISIE DES VOEUX PAR INTERNET**

**COMPTE UTILISATEUR :**

NUMEN (mot de passe)

RANG	CODE	VOS VOEUX
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

## FICHE RECONDUCTION DE CANDIDATURE

Poste itinérant en anglais ou anglais-allemand

Itinérants 2013-2014

Dossier à transmettre (**uniquement par courrier**) à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube - l'IEANA, Service ELVE (Sophie Battelier) - 30 rue mitantier - B.P. 371-10025 Troyes Cedex pour le **22 avril 2013**, délai de rigueur.

**Intitulé du poste** : Mi-temps itinérant ELVE

.....  
Nom :

Prénom :

Ecole d'affectation en 2012-2013:

Adresse personnelle :

N° Téléphone (fixe, portable) :

Adresse électronique :

.....  
 Ne désire pas reconduire son service en tant que mi-temps itinérant ELVE

.....  
 Désire reconduire son service en tant que mi-temps itinérant ELVE quel que soit le résultat du mouvement

.....  
Fait à ..... le .....

Signature :

Merci de compléter la mention « lu et approuvé »

## FICHE DE CANDIDATURE 2013

### POSTE itinérant en anglais ou allemand

A transmettre à l'IEN Adjoint, service LANGUE ([sophie.battelier@ac-reims.fr](mailto:sophie.battelier@ac-reims.fr)) et à la Division des ressources humaines ([drh10@ac-reims.fr](mailto:drh10@ac-reims.fr)) par mail pour le 22 avril 2013 après validation par l'IEN de votre circonscription.

**Intitulé du poste : cocher la langue pour laquelle vous postulez**

- mi-temps itinérant anglais  
 mi-temps itinérant anglais/allemand

Nom :

Prénom :

Affectation 2012-2013 :

Adresse personnelle :

N° Téléphone (fixe, portable) :

Adresse électronique (seule l'adresse académique est autorisée) :

**Joindre obligatoirement :**

- ⇒ Un curriculum vitae synthétique
- ⇒ Une lettre de motivation synthétique également, mettant en valeur l'expérience acquise et les motivations pour le type de poste visé
- ⇒ L'habilitation, votre expérience dans l'enseignement des langues vivantes ou un diplôme attestant de vos compétences dans la langue concernée

Fait à ....., le .....

Signature

**AVIS DE L'IEN de la circonscription de rattachement :**

Favorable

.....

Défavorable pour les raisons suivantes :

.....

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D'UNE SITUATION PARTICULIERE**

Document à retourner avant le 22 avril 2013

NOM : .....PRENOM : .....

Né(e) le .....

AFFECTATION : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

TELEPHONE : .....

TELEPHONE PORTABLE : .....

COURRIEL :

**Situation médicale ou de handicap**

Parallèlement vous devrez adresser un courrier accompagné d'un certificat médical ou de pièces justificatives au médecin à la délégation académique à la santé - Rectorat de Reims – 1 rue Navier - 51082 REIMS CEDEX

(☎ Secrétariat : 03.26.05.99.45)

**Situation sociale**

Parallèlement vous devrez prendre contact avec Mme MAKLOUF, assistante sociale des personnels

(☎ 03.25.76.22.34)

**Autres**

Pour toute autre situation présentant un caractère d'une exceptionnelle gravité, vous devrez adresser au service DRH, un courrier accompagné de toutes pièces justificatives utiles à l'étude de votre dossier avant le

.....

Fait à .....le .....

Signature